

À Monsieur Jean-Michel Blanquer  
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Copie à Madame Brigitte Sitbon  
Inspectrice générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche  
Groupe Philosophie

Le 24 juin 2020

**Objet : Lettre de démission.**

Monsieur le Ministre,

Nous, membres du jury des concours du CAPES interne et du CAER de philosophie, vous informons, par la présente, de notre décision de démissionner de nos fonctions, suite à la suppression des épreuves orales d'admission de ces concours.

Nous souhaitons d'emblée rappeler que l'épreuve d'admission, dans la voie interne, joue pleinement son rôle afin d'évaluer l'aptitude réelle du candidat à exercer ses fonctions, en ne bornant pas cette aptitude à la seule séquence pédagogique, objet du dossier RAEP. L'épreuve orale à laquelle sont conviés les candidats admissibles n'a donc rien d'accessoire : elle permet d'apprécier la capacité à capter et à maintenir l'attention d'un auditoire ; à s'adresser à des élèves avec ordre, clarté et rigueur terminologique ; à revenir enfin, de façon critique sur sa prestation, afin de tracer les voies de sa perfectibilité. Supprimer cette épreuve, c'est donc dénaturer totalement ces concours, mais également produire des effets à nos yeux inacceptables.

Des candidats admissibles seront en effet déclarés soit non admis sans avoir pu faire preuve de leurs compétences, soit admis sans que l'on ait pu attester de leurs compétences ou de leurs qualités pédagogiques. Ces deux cas nous semblent contrevenir au principe même du concours, en particulier au traitement égalitaire des candidats – expressément rappelé à la page 11 du *Guide pratique des concours administratifs à l'usage des présidents et membres de jurys*, du 27 novembre 2015. Il nous est par ailleurs demandé d'établir une liste d'admis et de discriminer des candidats *ex aequo* à partir de notes personnelles non récentes, *sans avoir la possibilité de réexaminer les dossiers à cause des délais impartis*. Nous nous y sommes toutefois consacrés afin de ne pas léser davantage les candidats.

Modifier de cette manière les règles du concours en cours de route, n'est pas sans manifester de l'indifférence, voire du mépris, aussi bien à l'égard du jury que, surtout, des candidats eux-mêmes : en général contractuels, ils connaissent bien souvent des situations professionnelles difficiles et précaires, affectés sur plusieurs établissements avec, en charge, de nombreuses classes. Ce sont ces mêmes candidats qui ont sans doute poursuivi pendant des mois leur travail de préparation de l'oral.

D'abord annoncées comme maintenues et reportées en septembre, les épreuves orales d'admission ont été ensuite simplement annulées, de façon totalement unilatérale, sans même avoir concerté, semble-t-il, ni les jurys ni les directions des établissements qui devaient loger ces oraux.

Enfin, l'objection avancée des circonstances exceptionnelles (au nom « de l'équité et de la sécurité ») ne semble plus valable à l'heure du déconfinement généralisé en métropole comme dans la plupart des DOM et TOM, de la réouverture totale des écoles et des collèges, de la tenue de l'écrit des multiples concours de l'Éducation nationale, et tandis que d'autres concours de l'enseignement voient leurs oraux maintenus.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les raisons de notre incompréhension et de notre indignation à l'égard de ce qui vient s'opposer, selon nous, à notre mission de jury, à la dignité de l'Éducation nationale et au souci, qui est le nôtre, de la qualité du recrutement des professeurs. Comme le stipulent les textes réglementaires, la décision du jury ne peut se fonder que sur son appréciation de la valeur de la totalité des épreuves, soit deux épreuves clairement notifiées à l'ouverture du concours. Si la première a eu lieu, la seconde ne peut être supprimée. Nous nous voyons donc dans l'obligation de démissionner des fonctions pour lesquelles vous nous aviez nommés, à le faire savoir, et à demander au moins que tous les admissibles non reçus soient admissibles de droit lors de la prochaine session de ce concours.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Les membres du jury du CAPES interne et du CAER de Philosophie :  
Thibault Barrier ; Karine Bocquet ; Marion Chottin ; Philippe Danino ; Sophie Laveran ; Eva Lerat ;  
Magali Lombard ; Bruno Paradis ; Pierre-Louis Salles ; Hélène Slaouti ; Fulcran Teisserenc.